

## Conseil d'administration Séance du 13 décembre 2021

ACTE ADMINISTRATIF	FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ
Acte 86/2021	Chaire Lyonnaise des Droits de l'Homme

Vu le code de l'éducation, notamment son livre 7, en particulier, l'article L712-3, Vu l'article L719-7 du Code de l'Education Vu les statuts modifiés de l'Université,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la désignation de M. PHILIPPE FORAY, professeur d'Université, comme représentant de l'UJM au collège des universitaires.

Le Conseil d'Administration approuve cette nomination.

Document annexé.

A Saint Etienne le 14 décembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration, Président de l'Université,

Florent PIGEON

POUR: 23	CONTRE: 0	ABST:0	
----------	-----------	--------	--



## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2021**

## Questions relatives au fonctionnement de l'Université

## Désignation du représentant de l'UJM au collège universitaire de la Chaire lyonnaise des Droits de l'Homme

La Chaire lyonnaise des droits de l'Homme est une fondation abritée par la fondation de l'université de Lyon dont les membres fondateurs sont le Barreau de Lyon et l'Université de Lyon. Aux termes de sa convention constitutive du 15 novembre 2018, « Elle est créée en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à un but non lucratif de promotion des droits de l'homme ». « Elle a pour objet d'être un lieu de réflexion et de diffusion des connaissances sur les Droits de l'homme dans un cadre académique ou grand public »

Elle est dotée d'un comité exécutif composé de 14 membres répartis en 3 collèges : le collège des membres fondateurs, le collège des personnalités qualifiées et le collège des universitaires.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la désignation de M. PHILIPPE FORAY, professeur d'Université, comme représentant de l'UJM au collège des universitaires.